

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 4 OCTOBRE 2021, À 19 H, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19h03 sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Sont également présentes la directrice générale, madame Christine Ménard, urb., et la greffière, Me Julie Waite.

Est absent, monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin.

---

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 4 octobre 2021 ouverte.

**RÉSOLUTION  
2021-10-308**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En retirant de l'ordre du jour le point 8.3 – Demande de dérogation mineure – Lot numéro 6 209 975, rue Victoria

En ajoutant à l'ordre du jour le point 13.1 – Entente entre la ville et le Club de canotage Otterburn – Autorisation de signature

En ajoutant à l'ordre du jour le point 13.2 – Réhabilitation 2021 - Mise en place de murets

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
  - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2021
  - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 septembre 2021
4. Avis de motion
  - 4.1 Avis de motion – Règlement numéro 336-21 abrogeant le Règlement numéro 336-20 modifiant le Règlement de nuisances numéro 336-1 concernant les feux extérieurs
  - 4.2 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 336-21 abrogeant le Règlement numéro 336-20 modifiant le Règlement de nuisances numéro 336-1 concernant les feux extérieurs

5. Règlementation

- 5.1 Adoption du Règlement numéro 471 relatif à la prévention des incendies de la Ville d'Otterburn Park
- 5.2 Adoption du Règlement 431-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone H-39 à même la zone P-38

6. Administration générale

- 6.1 Numérisation de dossiers de propriété – Autorisation de destruction de documents de propriétés – Octroi du contrat
- 6.2 Acte de servitude – Secteur Le Patriote – Autorisation de signature

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 11 au 27 septembre 2021
- 7.2 Système de paie de la Ville – Changement de fournisseur

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de dérogation mineure – 463, rue du Prince-Albert
- 8.2 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée– Lot numéro 5 812 599, rue Eleanor
- 8.3 Demande de dérogation mineure – Lot numéro 6 209 975, rue Victoria
- 8.4 Démarche de mise à jour du plan métropolitain d'aménagement et de développement
- 8.5 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel – Lot numéro 3 956 854

9. Travaux publics

- 9.1 Embauche d'un chargé de projet de niveau-cadre - Service des travaux publics de la Ville – Modification de la résolution numéro 2021-09-298

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Entente entre la Ville et la FADOQ Otterburn Park – Autorisation de signature
- 10.2 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu
- 10.3 Entente entre la Ville et la Maison des jeunes Ott'ados – Autorisation de signature

11. Environnement

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'a transmis à la Ville des questions, pour la première période de questions.

## **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Monsieur le maire Denis Parent**

- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, le 21 septembre 2021;
- Soirée de lancement de la Chambre de commerce de La Vallée-du-Richelieu, le 23 septembre 2021;
- Séance préparatoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le 28 septembre 2021.

### **Monsieur Louis Côté**

- Conseil administration de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu pour la présentation du budget 2022 et la fixation des quotes-parts des municipalités participantes, le 22 septembre 2021;
- Journée internationale des aînés/ animateur de la réunion à Pointe-Valaine, le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### **Monsieur Jacques Portelance**

- Journée internationale des aînés. Participation à la marche et à l'atelier MADA organisé conjointement par la FADOQ, le comité MADA et notre Ville, le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

## **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS**

### **RÉSOLUTION 2021-10-309**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2021**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2021, tel que rédigé.

### **DÉPÔT**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2021**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 septembre 2021.

## **AVIS DE MOTION**

### **AVIS DE MOTION**

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 336-21 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE NUISANCES NUMÉRO 336-1 CONCERNANT LES FEUX EXTÉRIEURS**

Monsieur le conseiller Louis Côté, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 336-21 abrogeant le Règlement numéro 336-20 modifiant le Règlement de nuisances numéro 336-1 concernant les feux extérieurs.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 30 septembre 2021.

**RÉSOLUTION  
2021-10-310**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-21 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE NUISANCES NUMÉRO 336-1 CONCERNANT LES FEUX EXTÉRIEURS**

Monsieur le conseiller Louis Côté, présente et dépose le projet de Règlement numéro 336-21 abrogeant le Règlement numéro 336-20 modifiant le Règlement de nuisances numéro 336-1 concernant les feux extérieurs.

L'objet du Règlement est d'abroger ce Règlement portant sur les feux extérieurs.

**RÈGLEMENTATION**

*Note de la séance :*

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le conseiller Jacques Portelance fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 471.*

**RÉSOLUTION  
2021-10-311**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 471 RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 16 septembre 2021 et une copie du Règlement le 30 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le conseiller Jacques Portelance a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 471, tel que rédigé.

*Note de la séance :*

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le conseiller Louis Côté fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-36.*

**RÉSOLUTION  
2021-10-312**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-39 À MÊME LA ZONE P-38**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de Règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 août 2021;

**CONSIDÉRANT** que le second projet de Règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 19 août 2021, une copie du second projet de Règlement le 16 septembre 2021 et une copie du Règlement le 30 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que s'est tenue du 24 août au 8 septembre 2021, une consultation publique, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que suite à un avis public dûment donné le 22 septembre 2021, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis en regard des zones visées et des zones contiguës de la part des personnes intéressées, demandant à ce que ladite disposition du second projet de Règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le conseiller Louis Côté a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 431-36, tel que rédigé.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **RÉSOLUTION 2021-10-313**

#### **NUMÉRISATION DE DOSSIERS DE PROPRIÉTÉ – AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS DE PROPRIÉTÉS – OCTROI DU CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville détient plus de 3 000 dossiers de propriété dont les documents se trouvent sur support papier;

**CONSIDÉRANT** que le Service de l'urbanisme souhaite que les dossiers de propriété soient dorénavant sur support numérique afin de permettre le repérage efficace de toutes les informations concernant les propriétés et que celles-ci soient au même endroit, de façon à pouvoir en consulter facilement l'historique lors d'une demande de permis, d'une inspection ou pour tout autre besoin;

**CONSIDÉRANT** que ces dossiers de propriété deviendront des originaux sur support numérique ayant la même valeur juridique pleine et entière que les dossiers de propriété originaux sur support papier;

**CONSIDÉRANT** que la Ville pourra également faire détruire de manière confidentielle les documents papier qui ne seront plus utiles et récupérer ainsi beaucoup d'espace dans les bureaux municipaux;

**CONSIDÉRANT** que le Service de l'urbanisme a demandé des prix auprès de cinq (5) entreprises spécialisées dans la numérisation de documents;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu deux (2) offres, dont seulement une (1) répond à toutes les exigences demandées;

**CONSIDÉRANT** que l'offre reçue comprend la numérisation de plus de 3 000 dossiers de propriété, la numérisation des plans d'architectes et des fiches des évaluateurs de 1986 à 1996 qui contiennent des informations qui sont manquantes aux dossiers de propriétés du Service de l'urbanisme et finalement, la destruction des documents papier est également prévue après la numérisation, à l'exception des certificats de localisation originaux;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffière ne peut, notamment, se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'archiviste du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 16 septembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville octroie le contrat de numérisation des dossiers de propriété précités à la firme Eranum pour un montant de 41 509,82 \$, taxes applicables incluses;

**QUE** le conseil municipal autorise la greffière à faire détruire de manière confidentielle les dossiers de propriété sur support papier, plans d'architecte et fiches d'évaluateurs de 1986 à 1996 par la firme Eranum et conformément aux règles établies au calendrier de conservation de la Ville d'Otterburn Park;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-419 Urbanisme – autres honoraires.

**RÉSOLUTION  
2021-10-314**

**ACTE DE SERVITUDE – SECTEUR LE PATRIOTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est propriétaire, dans son domaine privé, des lots numéros 6 397 654 et 6 397 659 dans le secteur Le Patriote;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du développement de ce secteur, Le Patriote 2020 inc. demande à la Ville de consentir à la signature d'un acte de servitude d'utilité publique sur cesdits lots en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada pour assurer notamment la construction des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunication et leurs équipements;

**CONSIDÉRANT** que les frais de la présente demande et de leur publicité, le cas échéant, sont entièrement payés par Le Patriote 2020 inc.;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, tout document permettant de consentir à une servitude d'utilité publique dans le secteur Le Patriote, en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada.

**FINANCES**

**RÉSOLUTION  
2021-10-315**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 11 AU 27 SEPTEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT** que le trésorier soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 11 au 27 septembre 2021, tels que ci-après :

**Déboursés déjà versés:**

Chèques nos 20059 à 20076	9 550,57 \$
Liste des dépôts directs nos 502748 à 502755	6 121,98 \$
Liste des prélèvements nos 6007 à 6031	21 553,69 \$
Paies	91 050,50 \$

**Déboursés à venir:**

Chèques nos 20077 à 20088	22 796,81 \$
Liste des dépôts directs nos 502756 à 502790	803 738,72 \$

**TOTAL DES DÉBOURSÉS** **954 812,27 \$**

**RÉSOLUTION  
2021-10-316**

**SYSTÈME DE PAIE DE LA VILLE – CHANGEMENT DE FOURNISSEUR**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des finances et trésorier formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 24 septembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et le trésorier à signer pour et au nom de la Ville, la convention de service avec la Fédération des Caisses Desjardins du Québec (unité d'affaires Service de paie et de ressources humaines Desjardins) pour le système de paie proposé par cette dernière en remplacement du présent fournisseur;

**QUE** la Ville autorise le trésorier à faire toute chose et à signer tout autre document pour donner effet à ce qui précède

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-452 Frais traitement de la paie.

**DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire fait lecture, le cas échéant, des commentaires reçus des personnes intéressées, le tout conformément aux dispositions concernant la consultation écrite prévues aux arrêtés ministériels pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) et invite aussi les personnes présentes intéressées à faire connaître leurs commentaires.*

**RÉSOLUTION  
2021-10-317**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 463, RUE DU PRINCE-ALBERT**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à rendre réputé conforme une marge de recul latérale de 1,30 mètre pour l'implantation d'une bonbonne de carburant gazeux de 420 lbs en cour latérale gauche, alors que l'article 89 du Règlement de zonage numéro 431 exige une marge minimale de 2 mètres pour ce type d'équipement;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au plan dessiné à la main par Manon Simard, sur le plan d'implantation, réalisé par Félix Gendron, arpenteur-géomètre, en date du 21 novembre 1990 sous le numéro 16 446 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que le réservoir respecte toutes les conditions par rapport aux normes CAN/CSA et l'article B149.2-10, et ce même avec le rapprochement de celui-ci sur la ligne latérale du terrain;

**CONSIDÉRANT** qu'un écran végétal (cèdre) y est déjà aménagé pour qu'il ne soit pas visible de la rue;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2021-00042-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 septembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par, monsieur le conseiller Mario Borduas appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2021-10-318**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE – LOT NUMÉRO 5 812 599, RUE ELEANOR**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot numéro 5 812 599, rue Eleanor;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence aux plans de construction réalisés par Sylvain Charette, technologue en architecture, en date du 17 août 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment d'un étage visé par la demande sera composé d'un revêtement de baguettes en bois (Board and Batten) de couleur blanche posée à la verticale sur la façade avant et les façades latérales ainsi qu'horizontalement sur les façades latérales et la façade arrière. Il y aura également de la pierre Mondrian de couleur nuance de gris Scandina de Permacon sur la façade avant et la cheminée;

**CONSIDÉRANT** que les portes, fenêtres, ainsi que la porte de garage seront de couleur noire, la toiture sera en tôle noire Onyx MS1 et MS2 de Mac Métal et qu'il y aura présence de poutres de bois brun foncé;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au plan projet d'implantation, réalisé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 14 septembre 2021, sous le numéro 56278 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2021-00043-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 septembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par, monsieur le conseiller Mario Borduas appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA, telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2021-10-319**

**DÉMARCHE DE MISE À JOUR DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

**CONSIDÉRANT** la transmission à la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après CMM) ainsi qu'à l'ensemble de ses composantes, par la Couronne-Sud, au printemps 2021, d'un document énonçant 41 recommandations à l'approche des prochains travaux de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (ci-après PMAD);

**CONSIDÉRANT** que la proposition de la Couronne-Sud repose sur un ensemble d'éléments fondamentaux, notamment la détermination d'objectifs ayant une incidence métropolitaine et le respect des différentes échelles de planification quant aux moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs;

**CONSIDÉRANT** le dépôt, lors de la séance du 9 septembre 2021 du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, d'une démarche de mise à jour du PMAD;

**CONSIDÉRANT** que le cadre de référence proposé pour la mise à jour du PMAD selon un horizon 2042, ainsi que le processus de collaboration entre les différentes composantes et partenaires afin de réaliser les travaux, tel que proposés dans la démarche, ne répondent pas aux recommandations formulées par la Couronne-Sud, en plus de laisser des questions sans réponse;

**CONSIDÉRANT** que la notion de « mise à jour » n'existe pas au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que la CMM était dans l'obligation d'entamer la révision du PMAD depuis le 12 mars 2017, en suivant le processus qui y est prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** qu'après avoir observé et composé avec les effets concrets du PMAD sur le terrain depuis 2010, l'ensemble de la région métropolitaine est en droit de s'attendre à un exercice de révision complet;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par, monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas ;

**D'APPUYER** la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

**DE RÉCLAMER** que la Communauté métropolitaine de Montréal modifie, avec le concours des cinq secteurs qui la composent, la démarche de travail proposée en vue de réviser le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, pour la rendre plus inclusive et respectueuse de ses composantes, et la dépose de nouveau, avant la détermination d'un échéancier de travail détaillé;

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution au secrétariat de la Communauté métropolitaine de Montréal.

## **RÉSOLUTION 2021-10-320**

### **CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL – LOT NUMÉRO 3 956 854**

**CONSIDÉRANT** que le but de la demande de permis de lotissement est de remplacer le lot numéro 3 956 854 pour créer les lots numéros 6 473 228 et 6 473 229;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 16 du Règlement de lotissement numéro 432, « comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel et que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. »;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan cadastral parcellaire, préparé par Michel R. Morin, arpenteur-géomètre, daté du 21 septembre sous le numéro 13 374 de ses minutes, a été déposé;

**CONSIDÉRANT** que, selon les données de la Ville, la valeur uniformisée totale du terrain est de 203 900 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'une cession totale en argent pour les deux terrains équivaldrait à une somme de 20 390 \$ et une cession totale de terrain équivaldrait à 204 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice et de l'inspectrice municipale du Service de l'urbanisme formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 septembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** le conseil municipal exige du propriétaire, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain représentant une somme de 20 390 \$, le tout conformément aux conditions décrites à la recommandation mentionnée précédemment;

**QUE** le produit de cette perception soit comptabilisé dans le fonds 55-162-00-029 – Contribution promoteur reportée.

#### **TRAVAUX PUBLICS**

#### **RÉSOLUTION 2021-10-321**

#### **EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET DE NIVEAU-CADRE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-298**

**CONSIDÉRANT** l'embauche de monsieur Patrick Boileau au poste de chargé de projet au Service des travaux publics de la Ville à compter du 10 octobre 2021, pour une période déterminée de 24 mois, avec une possibilité de prolonger le contrat de travail;

**CONSIDÉRANT** que l'entrée en poste de monsieur Boileau et la durée de son contrat de travail doivent être modifiées;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** le conseil municipal modifie la résolution numéro 2021-09-298 adoptée lors de la séance ordinaire s'étant tenue le 21 septembre 2021 afin que l'entrée en poste de monsieur Boileau soit fixée au 27 septembre 2021 et que le contrat de travail soit à durée indéterminée;

**QUE** les autres conditions d'embauche de monsieur Boileau demeurent celles prévues au contrat de travail intervenu entre les parties, la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre et la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 septembre 2021.

#### **FAMILLE, CULTURE ET LOISIR**

#### **RÉSOLUTION 2021-10-322**

#### **ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA FADOQ OTTERBURN PARK – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est propriétaire du Centre Marcel-Lacoste;

**CONSIDÉRANT** que la FADOQ Otterburn Park a pour mission notamment de conserver et d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées de 50 ans et plus;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite continuer d'aider la FADOQ Otterburn Park à poursuivre ses activités récréatives au Centre Marcel -Lacoste auxquelles participent des citoyens otterburnois;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 29 septembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence, la directrice générale et greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

#### **RÉSOLUTION 2021-10-323**

#### **DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la demande de reconnaissance municipale à titre d'organisme déposée par la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme consiste principalement à assurer le développement de saines entreprises et d'un milieu social fort auprès des gens d'affaires des villes et municipalités desservies sur son territoire, soit Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, McMasterville, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Sainte-Madeleine et Sainte-Marie Madeleine;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 septembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville accorde la reconnaissance à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu en lui attribuant le statut d'organisme reconnu, catégorie d'organisme Régional, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION  
2021-10-324**

**ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA MAISON DES JEUNES OTT'ADOS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est propriétaire du Centre Marcel-Lacoste;

**CONSIDÉRANT** que la Maison des jeunes Ott'ados est un lieu de rencontre animé et sans discrimination pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans et sa mission est d'offrir à ces jeunes otterburnois un endroit où se rassembler et se divertir tout en s'épanouissant;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite continuer d'aider la Maison des jeunes Ott'ados à poursuivre ses activités au Centre Marcel-Lacoste auxquelles participent des jeunes otterburnois;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 30 septembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence, la directrice générale et greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même budgétaire 02-702-93-970 - Maison des jeunes – subvention.

**ENVIRONNEMENT**

**SÉCURITÉ AUX CITOYENS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**RÉSOLUTION  
2021-10-325**

**ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE CLUB DE CANOTAGE OTTERBURN – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est propriétaire du Centre culturel et communautaire et du parc de Pointe-Valaine, situés en bordure de la rivière Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que la Ville est propriétaire d'une flotte d'embarcations de canotage comprenant notamment des canoës, des kayaks et des bateaux d'encadrement et de sécurité, ainsi que de l'équipement roulant et du matériel permettant de les utiliser (pagaies, ceintures de sécurité, moteurs, chaloupes, quais flottants, etc.);

**CONSIDÉRANT** que le Club de Canotage Otterburn œuvre dans le domaine de l'enseignement et l'encadrement de la pratique des sports de pagaies, notamment du canoë-kayak de vitesse, et ce, autant à des fins compétitives qu'à des fins récréatives, les activités étant ouvertes à tous les enfants mineurs et citoyens qui résident sur le territoire de la Ville et des autres municipalités de la région;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite continuer d'aider le Club à poursuivre ses activités récréatives auxquelles participent des enfants mineurs et citoyens qui résident sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que depuis le mois de mars 2019, la Ville a tenu des rencontres et des discussions avec les représentants du Club afin de conclure une nouvelle entente établissant les modalités et conditions de cette aide, dont notamment les conditions applicables à la donation au Club de la flotte d'embarcations et de l'utilisation d'un local dans le Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** que la Ville et le Club de canotage s'entendent sur les modalités et conditions contenues à l'entente datée du 27 septembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence, la directrice générale et greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

#### **RÉSOLUTION 2021-10-326**

#### **RÉHABILITATION 2021 - MISE EN PLACE DE MURETS**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de travaux de réhabilitation au cours de l'année 2021, des citoyens ont demandé à la Ville de mettre en place des murets afin de diminuer les pentes accentuées entre la noue et leurs terrains;

**CONSIDÉRANT** que la Ville offre aux propriétaires de six immeubles situés à Otterburn Park, de rembourser une somme maximale pour que ceux-ci ou l'entrepreneur de leur choix effectue les travaux d'installation de murets entre la noue et leurs terrains, conditionnellement à l'approbation préalable des travaux par le directeur du Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 octobre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Ville autorise le remboursement d'une somme maximale de 527\$, taxes applicables incluses par mètre linéaire de murets à être installé par chacun des propriétaires des six propriétés visées au rapport d'ingénieur mandaté par la Ville, soit les suivantes :

- 405, rue Desroches;
- 408, rue Des Bouleaux;
- 621, rue Parkview;
- 648, rue Parkview;
- 650, rue Parkview et
- 652, rue Parkview.

**QUE** la Ville exige de chacun des propriétaires qui formule une demande de remboursement à la Ville, le dépôt, au Service des finances et de la trésorerie, d'une facture détaillée des travaux de murets réalisés;

**QUE** pour être éligible à un remboursement, ces travaux doivent et devront être réalisés dans les deux ans de l'adoption de la présente résolution, soit au plus tard le 4 octobre 2023;

**QUE** les coûts de ce projet soient imputés au Règlement E-455 décrétant une dépense de 11 366 350 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Auclair, Des Bouleaux, Desroches, Parkview, Pine et Rose.

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont fait consigner leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé les questions suivantes de 19h28 à 20h09 :

<b>Madame</b>	<b>Cession à des fins de parc/localisation du terrain</b>
<b>Madame Johanne Gauthier</b>	<b>Suivi du Règlement numéro 431-38</b>
<b>Madame Marilyne Gaudette</b>	<b>Calcul de densité – Le Patriote</b>
<b>Monsieur Paul St-Laurent</b>	<b>Demande de dérogation mineure refusée</b>
<b>Madame Johanne Gauthier</b>	<b>Nombre de logements à l'hectare en septembre – Le Patriote</b>
<b>Monsieur Daniel St-Pierre</b>	<b>Temps alloué pour poser une question</b>

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **RÉSOLUTION 2021-10-327**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 20h11.

---

Mélanie Villeneuve  
**Mairesse**

---

Me Julie Waite  
**Greffière**